

Décision n° 99-122 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 février 1999 autorisant la société Telespazio S.p.A à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications par satellite à usage partagé

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-7, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu la loi de finances rectificative pour 1991 n° 91-1323 du 30 décembre 1991 ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations délivrées en application des articles L. 33-1 et L. 33-2 du code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1999 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la demande d'autorisation de la société Telespazio S.p.A du 5 janvier 1999, reçue le 8 janvier 1999 ;

Après en avoir délibéré le 9 février 1999 ;

Décide :

Article 1 – La société Telespazio S.p.A est autorisée à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications par satellite à usage partagé selon les conditions précisées à la présente décision et au cahier des charges annexé.

Article 2 – L'utilisation sur le territoire national de stations terriennes raccordées au réseau mentionné à l'article 1 est autorisée pour le titulaire désigné dans la demande susvisée, dans les limites de la présente autorisation.

Article 3 – La présente autorisation est strictement personnelle à son titulaire et ne peut être cédée à un tiers. Elle ne confère aucune exclusivité au titulaire.

Article 4 – La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à l'établissement ou à l'exploitation du réseau.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée pour une durée de 10 ans.

Article 6 – L'exploitant doit acquitter une taxe de constitution de dossier et est assujetti au paiement d'une redevance annuelle de gestion, selon les modalités fixées par les textes susvisés.

Article 7 – Le chef du service licences et interconnexion est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal officiel de la République française et notifiée au titulaire.

Fait à Paris, le 9 février 1999

Le Président

Jean-Michel Hubert

Annexe à la décision n° 99-122 de l'Autorité de régulation des télécommunications

Cahier des charges

Caractéristiques du réseau

La société Telespazio S.p.A est autorisée à établir et exploiter un réseau indépendant de télécommunications par satellite à usage partagé. Cette autorisation inclut l'établissement et l'exploitation des stations dépendantes nécessaires sur le territoire national.

L'établissement et l'exploitation de stations en dehors du territoire national sont assujettis à la réglementation en vigueur dans chacun des pays concernés. Les stations du réseau doivent être exploitées selon les règles définies au règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications.

Le cahier des charges est complété par un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui précise les caractéristiques spécifiques du réseau. Ce document fait l'objet de mises à jour pendant la période d'autorisation.

Fréquences allouées

Les services autorisés du présent réseau fonctionnent dans les bandes exclusives du service fixe par satellite :

14 – 14,25 GHz pour les liaisons montantes

12,50 – 12,75 GHz pour les liaisons descendantes.

Secteur spatial

Le titulaire peut faire appel au secteur spatial des organisations internationales auxquelles la France est partie. Tout autre secteur spatial que souhaite utiliser le titulaire doit faire l'objet d'une coordination de la France auprès des organisations internationales auxquelles elle est partie.

Pour chaque secteur spatial, le titulaire doit avoir obtenu un accord d'exploitation de la part de l'opérateur du système à satellites. Cet accord doit notamment couvrir les spécifications des stations, les conditions techniques d'exploitation, les procédures de test et de mise en service et les procédures d'exploitation et de contrôle.